

OBJET CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS

L'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Pour la fonction publique territoriale, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 28 à 33-1) organise la création et le fonctionnement d'instances consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit à travers les commissions administratives paritaires, les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale auront lieu le 4 décembre 2014 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Le personnel communal sera appelé à élire leurs représentants qui siègeront dans ces instances pour une durée de 4 ans.

S'agissant du CHSCT, cet organisme a pour mission, selon l'article 33-1 de la Loi du 26 janvier 1984 de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Un CHSCT doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Actuellement le comité d'hygiène et de sécurité est commun à la Commune et au CCAS.

La Caisse des Ecoles demande la création d'un CHSCT commun avec la Commune.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité et de ces établissements à condition que l'effectif global cumulé concerné soit au moins égal à 50 agents.

Au 1^{er} janvier 2014, l'effectif global de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles est de 3 848 agents.

Rapport n° 14/5-07

Le CHSCT commun prendra effet lors du renouvellement général des représentants du personnel aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable sur la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun Commune/ CCAS/Caisse des Ecoles.

Pour une gestion harmonieuse des politiques des ressources humaines, il est dans l'intérêt de la Commune et de ses établissements publics rattachés de disposer d'un CHSCT commun.

Il vous est demandé donc d'approuver la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui sera commun à la Commune de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14507-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 30 août 2014

Délibération n° 14/5-07

OBJET CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14507-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE